

COMMUNE DE CARCÈS



DELIBERATION

N ° 2026-26

Publié le :

Objet :

*Désignation des représentants de la
SPLM au Conseil d'Administration et
aux assemblées générales de la SPLM*

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE HUIT AVRIL à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	25
Absent (s) :	
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	2
Quorum nécessaire :	14

Monsieur RAVANELLO Alain, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

CHIAPELLO Amandine - BRISPOT John - TORRI Yvette - HERBEL Joseph -
PEYBERNES Colette - WASTEELS Dylan - GUIOT-PICQUART Sandrine - SCHMITT
Patrick

Conseillers municipaux présents :

STEFFAN Georges – JANVIER Nathalie – PRAEL Dominique – MARCHÉ Sandrine
MONDON Dimitri – ROUSSEAU Milena – BRUN Karl – CLÉMENT-PASSONI Marie
WAROUX Stanislas – VERMAND Marie-Hélène – CLAVIER Vincent – GARCIA
Christine – CORINO Pierre – PRIEUR Stéphanie – VERCELLONI David – COMBIER
Julie

Absents représentés :

DURAND Valérie – FERRETTO-REGGI Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance :

CLÉMENT-PASSONI Marie

EXPOSE LES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM), société publique locale au capital de 900 000 euros, et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration de la SPLM ;

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code du Commerce

Est candidat :

M John BRISPOT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** le candidat (conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité) pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM ;
- **DE DESIGNER** le candidat pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLM ;
- **D'AUTORISER** le candidat à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société
- **D'AUTORISER** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Secrétaire de séance
Marie CLÉMENT-PASSONI



Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

